

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0105

Petite Enfance

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation artistique relatif à une séance d'animation musicale
par la compagnie " Artistic " dans le cadre de la fête du pôle parentalité proposée
par le service petite enfance

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et contrats inférieurs à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne, relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée

Vu la proposition de contrat de la compagnie « Artistic », dont le siège social est sis 183 rue Saint Denis, 75002 Paris, pour une séance d'animation musicale dans le cadre de la fête du pôle parentalité proposée par le service petite enfance

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés publics inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne met en place une séance d'animation musicale par la compagnie « Artistic », dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) programmée le 25 juin 2024 de 14h30 à 16h,

Considérant que ce contrat s'analyse comme un marché public au regard des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité, ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la compagnie « Artistic » propose une prestation correspondant aux attentes de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat de prestation artistique avec la compagnie « Artistic » sis 183 rue Saint Denis, 75002 Paris. Ce contrat a pour objet une séance d'animation musicale dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) programmée le 25 juin 2024 de 14h30 à 16h. Cette prestation sera d'un montant total de 150 € HT.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera signé par le Maire dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Le marché public sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché public, et notamment celles liées à la résiliation.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 6: La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Directeur Général des Services chargé de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 25 avril 2024

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 30/04/2024

